

Projet de règlement tel qu'adopté en 1<sup>ère</sup> lecture mais non en vigueur, 13-07-81

Règlement tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture et mis en vigueur. 24 août 1991

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1585

REGLEMENT No 2795

Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, et plus particulièrement dans une partie du parc industriel Frontenac, de créer une nouvelle zone située à l'ouest de la limite du quartier Les Saules et au sud de la voie de chemin de fer et d'y assouplir les normes d'entreposage extérieur;

ATTENDU que cet assouplissement doit préserver le caractère résidentiel de certains lots avoisinants;

ATTENDU que pour ce faire il y a lieu de créer un nouveau code de spécification 13.3 ainsi qu'une nouvelle zone 555-1.13.3 à même la zone 502-1.13.1;

ATTENDU que pour ce faire il y a aussi lieu de modifier l'article 10.1.2 dudit règlement 2272;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- L'article 10.1.2 du règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg Ouest" est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe de l'alinéa C par le suivant:

"La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder vingt pieds (20')(6,096 mètres) et une clôture opaque d'une hauteur minimale de six pieds (6') (1,8288 mètres) doit entourer la superficie réservée à l'entreposage."

2.- A) Ledit règlement 2272 est modifié de la façon suivante:

- En créant une nouvelle zone 555-1.13.3 à même la zone 502-1.13.1 qui est réduite d'autant;

- En appliquant dans la nouvelle zone 555-1.13.3, le nouveau code de spécification 13.3.

Le tout tel qu'il appert des plans numéro 170, 171, 172, 180, 181 et 182 du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en y remplaçant:

- Le plan numéro 170 en date du 8 juin 1981;

- Le plan numéro 171 en date du 8 juin 1981;

- Le plan numéro 172 en date du 8 juin 1981;

- Le plan numéro 180 en date du 27 novembre 1978;

- Le plan numéro 181 en date du 29 juin 1979;

- Le plan numéro 182 en date du 27 novembre 1978;

Par les nouveaux plans numéro 170, 171, 172, 180, 181 et 182 préparés par le Service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

3.- A) Ledit règlement 2272 est modifié de la façon suivante:

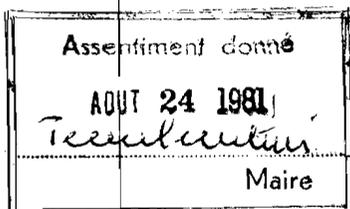
- En y ajoutant le nouveau code de spécification 13.3.

Le tout tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.3 qui est jointe aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications comparant les codes de spécification 13 à 13.3 qui est jointe au présent règlement en annexe 2 pour en faire intégrante.

4.- Le présent règlement entre en vigueur en suivant la loi.

Québec, le 8 juillet 1981.



*Brochu, Roy, Boutin & Quimet*  
BROCHU, ROY, BOUTIN & QUIMET

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT No 2795

Le présent règlement vise à assouplir les normes d'entreposage extérieur dans une partie du district Duberger, à savoir dans une partie du parc industriel Frontenac. De plus, ce règlement prévoit l'obligation qu'une clôture opaque entoure la superficie réservée à l'entreposage.

---

ANNEXE 1

PLANS NUMERO 170, 171, 172, 180, 181 et 182

ANNEXE 2

NOUVELLE PAGE DU CAHIER DES SPECIFICATIONS  
CONTENANT LES CODES DE SPECIFICATIONS 13 à 13.3

---

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	13	13.1	13.2	13.3								
<b>GROUPES D'UTILISATION</b>																	
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3													
			II: Culture et élevage	4.1.3													
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8													
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8													
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8													
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8													
			V: Projet d'ensemble	4.1.8													
			VI: Maison mobile	4.1.8													
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5													
			II: Administratifs	4.1.5													
			III: D'hôtellerie	4.1.5													
			IV: De détail	4.1.5													
			V: Restauration et divertissement	4.1.5													
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5													
			VII: De gros	4.1.5													
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4													
			II: Sans nuisance	4.1.4													
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4													
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4													
INSTITUTIONNEL (P)	Institution	I: A clientèle de voisinage	4.1.6														
		II: A clientèle de quartier ou région	4.1.6														
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: À loisir de plein air	4.1.7													
			II: De sport	4.1.7													
			III: À grands espaces	4.1.7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3			jeux mécaniques	jeux mécaniques	jeux mécaniques								
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

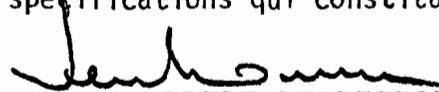
NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1											
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)				40	40		40							
	profondeur du lot (en mètres)				40	40		40							
	superficie du lot (en mètres)				3000	3000		3000							
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														

NORMES D'IMPLANTATION																
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3	7.5	7.5	7.5	7.5								
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3												
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3	11	11 <sup>27</sup>	3	11 <sup>27</sup>								
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3	7.5	7.5	3	7.5								
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3	7.5	7.5	2	7.5								
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3	15	15	4	15								
indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5	0.4 <sup>24</sup>	0.4 <sup>24</sup>	0.6	0.4 <sup>24</sup>								
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6	0.8	0.8	1.2	0.8								
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4	10	10	10	10								

NORMES SPÉCIALES																
Entreposage: type permis				10.1	C	B	B	C								
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1	75	50	25	50								
Zone tampon exigée				10.2	•	•										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2	7.5	7.5										
Logement permis dans un établissement commercial				10.3												
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac				10.4												
Chalet, résidence d'été ou saisonnière				10.5												
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute				10.6												
Notes : voir annexe																

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

10/07/81  
date

  
Le directeur du service de l'Urbanisme

Le Soleil  
le 18 juillet 1981



**AVIS PUBLIC**

est par les présentes donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 13 juillet 1981, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 2785 — Concernant le service des Loisirs et des Parcs.
- 2791 — Modifiant le règlement 2784 "Décrétant l'exécution de certains travaux de nature capitale pour le traitement des eaux usées et un emprunt de 1 000 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 2792 — Modifiant le règlement 2744 "Décrétant la réalisation de divers travaux de nature capitale (ouverture de rues 1981) et décrétant un emprunt de 2 855 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 2793 — Modifiant le règlement numéro 2301 "Concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".
- 2794 — Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".
- 2795 — Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".
- 2796 — Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Le Greffier-adjoint de la Ville  
Pierre Angers, avocat

Québec, le 14 juillet 1981 1981-07-18

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 13 juillet 1981, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2795 modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

- de remplacer le deuxième paragraphe de l'alinéa c de l'article 10.1.2 du règlement 2272 par le suivant: "La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder vingt pieds (20') (6,096 mètres) et une clôture opaque d'une hauteur minimale de six pieds (6') (1,8288 mètres) doit entourer la superficie réservée de l'entreposage".

- de créer dans le district Duberger, et plus particulièrement dans une partie du parc industriel Frontenac, une nouvelle zone située à l'ouest de la limite du quartier Les Saules et au sud de la voie de chemin de fer, et d'y assouplir les normes d'entreposage extérieur tout en préservant le caractère résidentiel de certains lots avoisinants en créant à cette fin une nouvelle zone 555-1.13.3 à même la zone 502-1-13.3 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le plan ci-après illustré;

- en appliquant dans la nouvelle zone 555-1.13.3 le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert des plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981 qui sont joints au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante;

- en modifiant l'annexe A du règlement 2272 en y remplaçant le plan numéro 170 en date du 8 juin 1981, le plan 171 en date du 8 juin 1981, le plan numéro 172 en date du 8 juin 1981, le plan 180 en date du 27 novembre 1978, le plan numéro 181 en date du 29 juin 1979 et le plan numéro 182 en date du 27 novembre 1978 par les nouveaux plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 préparés par le service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981, faisant partie intégrante du présent projet de règlement;

- en ajoutant le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

- en modifiant en conséquence l'annexe B du règlement 2272 en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications comprenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement comme annexe 2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville



Pierre Angers, avocat

Québec, le 21 juillet 1981

A PUBLIER dans Le Soleil  
jeudi et vendredi les 23 et 24 juillet 1981  
SUR DEUX COLONNES

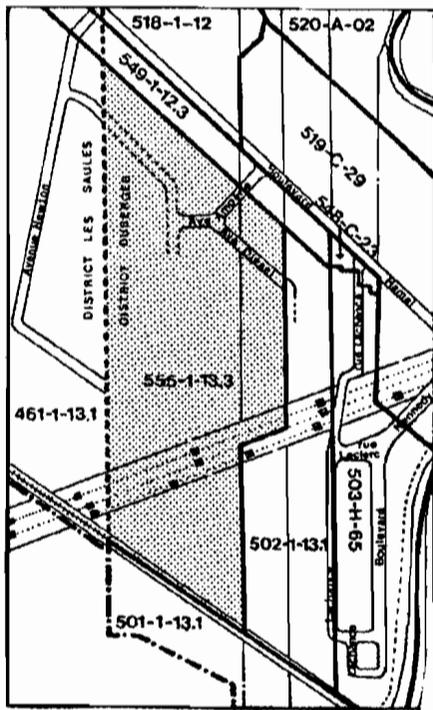
Cet avis est autorisé pour publication

aux dates suivantes:

23/7 24/7

autorisé: 

SERVICE DES APPROUVATIONS





LA VILLE DE  
**québec**

**AVIS PUBLIC** — Le conseil municipal, en sa séance du 8 juillet 1981, a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2725 modifiant le règlement numéro 2272. Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg.

— de remplacer le deuxième paragraphe de l'annexe

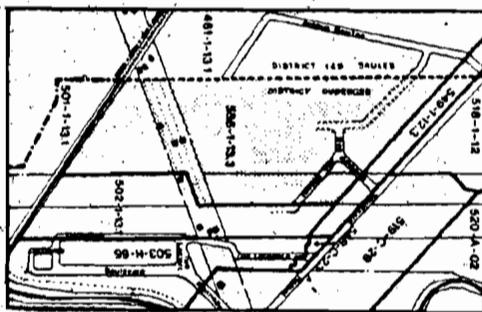
— en créant, dans le district Duberger, et plus particulièrement dans une partie du parc industriel Frontenac, une nouvelle zone située à l'ouest de la limite du quartier Les Saules et au sud de la voie de chemin de fer, et d'y assouplir les normes d'entreposage extérieur tout en préservant le caractère résidentiel de certains lots avoisinants en créant à cette fin une nouvelle zone 555-1.13.3 à même la zone 502-1-13.3 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le plan ci-après illustré;

— en appliquant dans la nouvelle zone 555-1.13.3 le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert des plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981, qui sont joints au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante;

— en modifiant l'annexe A du règlement 2272 en y remplaçant le plan numéro 170 en date du 8 juin 1981, le plan 171 en date du 8 juin 1981, le plan numéro 172 en date du 8 juin 1981, le plan 180 en date du 27 novembre 1978, le plan numéro 181 en date du 29 juin 1979 et le plan numéro 182 en date du 27 novembre 1978 par les nouveaux plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 préparés par le service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981, faisant partie intégrante du présent projet de règlement;

— en ajoutant le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

— en modifiant en conséquence l'annexe B du règlement 2272 en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications comprenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement comme annexe 2.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville  
Pierre Angers, avocat

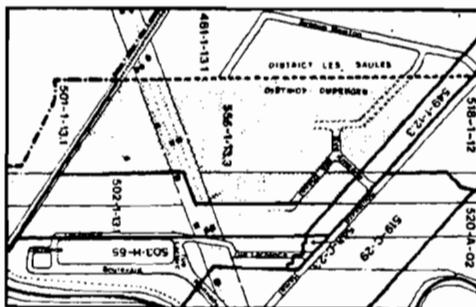
Québec, le 21 juillet 1981



AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 13 juillet 1981, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2795 modifiant le règlement numéro 2272. Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le

Le règlement numéro 2272 par le suivant:  
La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder vingt pieds (6,096 mètres) et une clôture requise d'une hauteur minimale de six pieds (1,829 mètres).

- de créer dans le district Duberger, et plus particulièrement dans une partie du parc industriel Frontenac, une nouvelle zone située à l'ouest de la limite du quartier Les Saules et au sud de la voie de chemin de fer, et d'y assouplir les normes d'entreposage extérieur tout en préservant le caractère résidentiel de certains lots avoisinants en créant à cette fin une nouvelle zone 555-1.13.3 à même la zone 502-1-13.3 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le plan ci-après illustré;
- en appliquant dans la nouvelle zone 555-1.13.3 le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert des plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981 qui sont joints au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante;
- en modifiant l'annexe A du règlement 2272 en y remplaçant le plan numéro 170 en date du 8 juin 1981, le plan 171 en date du 8 juin 1981, le plan numéro 172 en date du 8 juin 1981, le plan 180 en date du 27 novembre 1978, le plan numéro 181 en date du 29 juin 1979 et le plan numéro 182 en date du 27 novembre 1978 par les nouveaux plans numéros 170, 171, 172, 180, 181 et 182 préparés par le service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juillet 1981, faisant partie intégrante du présent projet de règlement;
- en ajoutant le nouveau code de spécification 13.3, le tout tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante;
- en modifiant en conséquence l'annexe B du règlement 2272 en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 13 à 13.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications comprenant les codes de spécifications 13 à 13.3 jointe au présent projet de règlement comme annexe 2.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville  
Pierre Angers, avocat

Québec, le 21 juillet 1981 24-07-81